

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 28 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-huit juillet à dix-neuf trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Mayet de Montagne, s'est réuni à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Durantet, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 18 juillet 2017,

Présents : M. Durantet Gilles, M. Lacroix Stéphane, M. Bargoin Jean-Paul, M. Rigolet Roland, Mme Riboulet Colette, Mme Mondière Catherine, Mme Marion Véronique, M. Audibert Christian, Mme Matichard Valérie, Mme Douaillat Isabelle, M. Raymond Jean-Pierre, Mme Larivière Marie-Noëlle,

Excusés : Mme Bigay Françoise représentée par M. Bargoin Jean-Paul
M. Corre Jean-François représentée par Mme Larivière Marie-Noëlle

Absents : Mme Renault Sylvie
M. Décabane Jean-Claude
M. Basmaison David
M. Dépalle Jean-François
Mme Bigay Laëtitia

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Matichard Valérie

Par suite d'une convocation en date du 18 juillet 2017, Monsieur le Maire débute la séance du Conseil Municipal à 19 heures 30, procède à l'appel nominal de chaque élu et constate que la condition de quorum est remplie. Il propose de passer à l'ordre du jour de la séance.

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal.

L'assemblée accepte les affaires inscrites à la lettre de convocation adressée à chacun :

- Exploitation de la piscine municipale
- Intégration de la commune de Lavoine au SIVOM de la Vallée du Sichon
- Résidence « Les Platanes » - convention de mise à disposition du bâtiment central, niveau 2
- Comptabilité principale et services annexes – Décisions Modificatives

QUESTIONS DIVERSES

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2014, l'assemblée prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

- DM n°9/2017 – Décision de retenir les entreprises suivantes pour les travaux d'extension d'un bâtiment dédié à l'accueil de service à la population dans le domaine de la santé :
- **LOT 1 – GROS OEUVRE** : Entreprise SAE REOLON
pour un montant de **27 365,10 Euros HT**
- **LOT 2 – CHARPENTE BOIS - COUVERTURE** : Entreprise MATICHARD Fabrice
pour un montant de **1 890,50 Euros HT**
- **LOT 3 – MENUISERIES - SERRURERIE** : SARL AMCD
pour un montant de **20 062,50 Euros HT**
- **LOT 4 – PLATRERIE - PEINTURE - FAÏENCE** : SARL XAVIER
pour un montant de **22 868,68 Euros HT**
- **LOT 5 – SOLS COLLES** : SARL Sol'Concept
pour un montant de **6 787,93 Euros HT**

- **LOT 6 – ELECTRICITE** : Entreprise Yannis DELAHAYE
pour un montant de **24 078,00 Euros HT**
- **LOT 7 – PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VMC** : Entreprise MATICHARD
Fabrice pour un montant de **8 599,00 Euros HT**

La somme de 111 651,71 **Euros H.T** sera imputée sur l'article 2313 de l'opération 275 du budget communal.

✉ Considérant l'intégration de la Commune du Mayet de Montagne à Vichy Communauté depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant la compétence « sport » exercée par Vichy Communauté et notamment la gestion de l'ensemble des sites de baignade du territoire intercommunal,

- Accord pour transférer la gestion de la piscine municipale à Vichy Communauté sous réserve des termes qui seront définis par convention

7 abstentions : Mr Jean-Paul BARGOIN (2 voix), Mme Catherine MONDIERE, Mme Isabelle DOUAILLAT, Mr Jean-Pierre RAYMOND, Mme Marie-Noëlle LARIVIERE (2 voix)

✉ Accord pour l'adhésion de la commune de Lavoine au SIVOM de la Vallée du Sichon au 1^{er} janvier 2018.

✉ Monsieur le Maire est chargé de signer une convention précisant les conditions d'utilisation des locaux sis au niveau 2 du bâtiment central de la Résidence « Les Platanes » par l'Association « Club de l'Amitié ».

✉ Décisions modificatives pour ajuster la comptabilité principale et le budget annexe « service Assainissement » et « Camping ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vu pour être affiché le 2 août 2017, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

A Le Mayet de Montagne, le 1er août 2017
Le Maire,
Gilles DURANTET

